

## Système des annotations de comportement du cycle 3

Suppression des arrêts et remplacement par un système de punitions.

A savoir :

- Les annotations de comportement restent numérotées.
- Il n'y a plus de « remise à zéro » au semestre.
- Une punition représente un travail d'une durée de 1h30 environ.  
Punition non rendue = prolongation du délai de reddition (1 seule fois/semestre).  
En cas de récidive, envoi direct à la direction.

	"Tous responsables"	Direction
4 annotations	Chaque enseignant qui numérote une annotation choisit, selon la gravité de l'acte, de donner une punition et de la récupérer. L'enseignant-e qui note les 4, 8, 12 et 16 <sup>èmes</sup> annotations donne automatiquement une punition et en assure le suivi avec une annonce au secrétariat.	
8 annotations		Lettre d'avertissement
12 annotations		Lettre d'avertissement
16 annotations		Lettre d'avertissement et convocation des parents
20 annotations		Autres sanctions

Le titulaire effectue, comme de coutume, le suivi de sa classe ou de son groupe d'élèves. L'objectif est de cibler rapidement les élèves à problèmes avant d'en arriver aux extrêmes du système (communication dans l'équipe pédagogique et mise en place de réseaux en collaboration avec SSE).

### Elèves de 12<sup>ème</sup> année

		Direction
4 annotations	Selon le système ci-dessus.	Lettre d'avertissement
8 annotations		Renvoi définitif

Selon les cas, les élèves de 12<sup>ème</sup> année peuvent également être sanctionnés de renvoi en cas de motivation et de travail insuffisants. Attention à ne pas confondre avec des difficultés pédagogiques.

La direction